

## **MAIRIE DE LOCMIQUELIC**

### **Portant interdiction de circulation sur une voie communale, sauf pour les bus, en raison de la détérioration de la chaussée**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code de la route ;

Considérant l'état de dégradation avancé de la chaussée de la route située rue de Kerderff,

Considérant que cette détérioration est de nature à compromettre la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police afin de prévenir tout risque d'accident et de préserver la sécurité publique jusqu'à la réalisation des travaux de réparation ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

À compter du 10 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules est interdite dans une portion de la rue de Kerderff, **à l'exception des bus assurant le service de transport public**, ainsi que des véhicules de secours en intervention.

#### **Article 2 :**

Une signalisation réglementaire de type « Route barrée – Sauf bus » sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la voie concernée. Il sera transmis aux services de gendarmerie au service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exploitant du réseau de transport concerné.

#### **Article 5 :**

Le Maire, les forces de l'ordre et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquelic, le 10 juillet 2026

Mis en ligne le 10 juillet 2026

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean Claude GUIDAL

